

## **Réunion du** **8 septembre 2020.**

Le 8 septembre 2020, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 juin 2020.

**Présents** : Mme Nathalie BRESCIA Maire –Mme Delphine BOCHE 2<sup>ème</sup> adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3<sup>ème</sup> adjointe - Mme Sonia GARREAU 4<sup>ème</sup> adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD – Mr. Christian VEILLON – Mme Fabienne FAIVRE –

**Absents** : Mr. Patrick LIAUD 1<sup>er</sup> adjoint - Mr. Roland MOTARD -

**Pouvoirs** : Mr Patrick LIAUD a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER  
Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Prochaines réunions**

Elles sont fixées les jeudi 8 octobre 2020, mardi 3 novembre 2020 et mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, à la mairie.

#### **Approbation des procès-verbaux des 6 et 10 juillet 2020.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme des procès-verbaux des réunions des 6 et 10 juillet 2020.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

*N° D 45 – 08/09/2020*

### **PERSONNEL**

#### **Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Considérant** que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

**Considérant** que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (badguese, feuille de pointage,...)

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Décide :**

**Article 1 : Objet**

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Agents titulaires et contractuels à temps non complet **sur un emploi permanent**.

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	Techniques
Administrative	Adjoints administratifs Territoriaux	Administratifs

**Article 3 : Conditions d'attribution**

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Article 4 : Taux**

Le taux de majoration des heures complémentaires est

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle)

**Article 5 : Paiement**

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

**Article 6 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 7 :**

La présente délibération prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire.

**Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers (Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

*N° D 46 – 08/09/2020*

**MOBILIER**

**Achat de tables et chaises pour la salle polyvalente.**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le mobilier de la salle polyvalente (tables et chaises) a été transféré au restaurant scolaire, car celui en place n'était pas adapté au protocole établi dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

Afin de remeubler la salle polyvalente, un devis a été demandé à la Société ALTRAD de FLORENSAC (34) pour 16 tables, 96 chaises, 2 chariots de manutention pour les tables et 3 chariots de manutention pour les chaises.

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Retient** le devis de la Société ALTRAD de FLORENSAC (34) pour un montant de 8 462,38 € HT – 10 154,74 € TTC,

**Autorise** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

*N° D 47 – 08/09/2020*

**VOIRIE**

**Travaux de voirie**

**Cheminement routier zone artisanale**

**Remise en état d'un trottoir allée de la Futaie**

Afin de procéder aux travaux de voirie ci-après :

*Création d'un cheminement routier sur la zone artisanale*

Des devis ont été demandés aux entreprises ci-après :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant H T</u></b>	<b><u>Montant TTC</u></b>
M RY de Parthenay	7 007,90 €	8 409,48 €
COLAS d'Airvault	7 563,90 €	9 076,68 €
CHARRIER de Combrand	8 448,02 €	10 137,62 €

*Remise en état d'un trottoir allée de la Futaie*

Des devis ont été demandés aux entreprises ci-après :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant H T</u>	<u>Montant TTC</u>
M RY de Parthenay	2 885,10 €	3 462,12 €
COLAS d'Airvault	4 799,80 €	5 759,76 €
CHARRIER de Combrand	3 207,90 €	3 849,48 €

La commission voirie, lors de sa réunion du 13 août 2020, a proposé de retenir la société M RY pour la réalisation de ces travaux.

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Décide de retenir :**

Pour les travaux de création d'un cheminement routier la proposition de l'entreprise M RY de Parthenay (79) d'un montant de 7 007,90 € HT – 8 409,48 TTC,

Pour les travaux de remise en état d'un trottoir allée de la Futaie, la proposition de l'entreprise M RY de Parthenay (79) d'un montant de 2 885,10 € HT – 3 462,12 € TTC,

**Autorise** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Travaux d'enrobés allée de Samana à Jussay**

Le devis de l'entreprise CHARRIER de Combrand s'élève à

Option n° 1 bicouche finition 4/6 3 050,88 € HT – 3 661,06 € TTC,

Option n° 2 Enrobé 0/10 sur 5 cm 4 260,48 € HT – 5 112,58 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande que d'autres entreprises soient consultées pour ces travaux.

*N° D 48 – 08/09/2020*

**Aménagement de la rue de la Touche et du carrefour de la Grande Rue (RD 46).**  
**Choix du maître d'œuvre.**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée du souhait de la précédente municipalité de procéder à l'aménagement la rue de la Touche et du carrefour de la Grande Rue (RD 46). A ce titre, une consultation a été lancée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. 9 bureaux d'études ont fait une proposition de prix. Elle présente les différentes propositions de prix reçues.

<b>Bureaux d'études</b>	<b>PRIX H.T</b>	<b>PRIX T.T.C.</b>
TALPA SAUMUR (49)	19 925,00 €	23 910,00 €
ALPHA GÉOMETRE BRESSUIRE (79)	17 164,00 €	20 596,00 €
PROFIL ÉTUDES LA ROCHELLE (17) et ANNECY (74)	19 000,00 €	22 800,00 €
B 3 I BREST (29)	18 270,00 €	21 924,00 €
AGENCE URBA 37 MANTELAN (37)	23 100,00 €	27 720,00 €

A 2 I CUSSAC (87)	19 530,00 €	23 436,00 €
SIT&A CONSEIL NIORT (79)	19 950,00 €	23 940,00 €
ECR ENVIRONNEMENT AYTRE (17)	23 100,00 €	27 720,00 €
CANOPEE AREA URBANISME BRESSUIRE (79)	21 480,00 €	25 776,00 €

Un entretien individuel a eu lieu avec chacun des bureaux d'études.

Au vu des capacités techniques, moyens humains et expérience professionnelle

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **Décide de retenir** le cabinet d'études SIT&A Conseil de Niort (79) dont la proposition de prix est de 19 950,00 € HT – 23 940,00 € TTC,
- **Autorise** Madame Le Maire à lancer une consultation pour le marché de travaux,
- **S'engage** à inscrire aux budgets municipaux successifs, la dépense nécessaire à la réalisation de l'opération,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*N° D 49 – 08/09/2020*

**SUBVENTION**

**Aménagement de la rue de la Touche et du carrefour de la Grande Rue (RD 46).**

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

**au titre de CAP 79 aide à la décision**

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal de faire réaliser les travaux d'aménagement de la rue de la Touche et du carrefour de la Grande Rue (RD 46) et qu'il a confié la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SIT&A Conseil de Niort (79)

Le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 19 950,00 € HT – 23 940,00 € TTC.

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Honoraires de maîtrise d'œuvre	19 950,00 €	Conseil Départemental CAP 79 Aide à la décision	5 450,00 €
		Autofinancement	14 500,00 €
TOTAL HT	19 950,00 €	TOTAL HT	19 950,00 €

**Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **Valide** le plan de financement prévisionnel,

- **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de CAP 79 aide à la décision d'un montant de 5 450,00 €,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

## **INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune.**

Madame le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par la Société ReneSola Power concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol. Le siège du groupe basé aux États-Unis poursuit sa croissance avec une présence répartie dans plus de 10 pays à travers le monde et occupe une position de leader dans plusieurs pays.

ReneSola Power France basée à Lyon propose de valoriser des terrains grâce à l'énergie renouvelable produite par une centrale solaire au sol.

Sur la commune, le terrain pressenti a une emprise foncière totale exploitable de 24,5 ha en zone de danger d'un établissement classé SEVESO. Il se situe au Sud du PPRT TITANOBEL dans la zone r du plan de prévention. Le terrain est classé en RNU et est actuellement utilisé pour du pâturage de brebis.

Un projet de photovoltaïque est compatible à la fois avec le plan de prévention car il peut être considéré d'intérêt public pour soutenir le réseau d'électricité mais il est aussi compatible avec le pâturage de brebis.

Cette centrale au sol afficherait une puissance estimée de 16 MWc (mégawatt-crête) pour une production au sol de 1 228 KWh/kWc, soit l'équivalent de la consommation de 2 800 foyers. Les retombées seraient de 28 484 € pour la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de 28 143 € pour le Département et de 5 686 € pour la Région.

La puissance de la centrale ainsi que ces chiffres pourront être revus en fonction des mesures compensatoires à prendre après la réalisation de l'étude d'impact environnementale.

Madame le Maire propose de faire un tour de table afin de recueillir l'avis de chaque membre du conseil municipal.

Il en ressort les interrogations ci-après :

Les panneaux photovoltaïques ne produiront-ils pas de reflets ?

Sera-t-il possible de chasser sur les terrains ?

Y aura-t-il des nuisances sonores ?

En cas de changement de propriétaires, que deviendront les terrains ?

Aux vues des interrogations, le conseil municipal considère que ce projet suscite encore de nombreuses interrogations nécessitant des réponses approfondies. Il décide d'ajourner le dossier qui sera représenté à la réunion du 8 octobre 2020.

### **Révision du Plan Particulier d'Intervention pour l'établissement TITANOBEL (PPI)**

**Pour information** : Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement TITANOBEL, implanté au lieu-dit « les Piodières » sur la commune, sera mis à la consultation du public du 14 septembre au 14 octobre 2020 inclus.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du projet :

A la sous-préfecture, sur rendez-vous à prendre sur la messagerie : [sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr](mailto:sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr)

A la mairie d'Amailloux, aux heures habituelles d'ouverture au public

A la mairie de Maisontiers, aux heures habituelles d'ouverture au public.

A cette occasion, toute personne pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

## **LISTES ÉLECTORALES**

### **Composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Monsieur Nicolas BROSARD a accepté cette mission.

Un délégué de l'administration désigné par le Préfet : Mr Maurice PLAQUET

Un délégué désigné par le Président du TGI : Mr Michel BONNET

Ne peuvent être membre de la commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le délégué ne peut être membre du conseil municipal, ni agent municipal de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres.

### **Informations diverses**

#### **Rentrée scolaire 2020 / 2021.**

A la rentrée de septembre 2020, 73 élèves sont scolarisés à L'École l'Ajonc et le Roseau. Suite au départ de Madame Laure BESSAGUET directrice et enseignante, Monsieur Mickaël GROLLEAU a été nommé directeur de la structure et enseignant. Madame Florence FRANÇOIS, partie à la Ferrière en Parthenay est remplacée par Madame HUYNH.

#### **Restaurant scolaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la société RESTORIA d'Angers (49) assure la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire.

#### **Crise sanitaire COVID 19**

Vendredi 11 septembre 2020, à 18 H 30, à la mairie, réunion avec tous les présidents des associations communales afin de leur remettre un KIT de désinfection des locaux qu'ils utiliseront.

#### **SUEZ RV SUD OUEST / Commission de Suivi de Site.**

Jeudi 3 septembre 2020 a eu lieu la réunion de la commission de Suivi de Site de SUEZ RV SUD OUEST. Il a été évoqué que le protocole de fonctionnement soit revu, qu'un règlement soit établi. Un bureau qui se réunira régulièrement et qui aura pour mission de traiter les dérives constatées a été créé. Il est composé des maires des communes d'Amailloux et de Chiché, du président de l'association des Bois d'Amailloux, un représentant de SUEZ, un représentant de la Sous-Préfecture et un membre de la DREAL.

#### **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Afin de réactualiser les données, une réunion aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020, à 18 H 30, à la mairie. Sont désignées pour cette mission, Madame le Maire, Madame Delphine BOCHE, Madame Sonia GARREAU et Madame Anne MENARD.

**Transport solidaire**

Suite à l'enquête réalisée en ce début d'année, une réunion, afin de faire un point, est programmée le mardi 13 octobre 2020, à 18 H 30, à la mairie. Y seront conviés, les membres du CCAS, les membres de la commission services aux personnes et des conseillers municipaux de la précédente mandature qui étaient intéressés par la démarche.

**Élections sénatoriales**

Elles auront lieu le dimanche 27 septembre 2020, à NIORT (79). Il est proposé que les membres du conseil et leur famille se retrouvent ce jour pour un moment convivial autour de Niort.

**Dispositif argent de poche**

Il est proposé de prendre 2 jeunes pendant les vacances de la Toussaint pour terminer le tri des livres stockés aux archives.

**Commission des bâtiments**

Elle se réunira vers le 23 septembre 2020.

*Délibérations n° 45 à 49.*

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 45.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA  
Nathalie

M. LIAUD  
Patrick  
Pouvoir à  
M. BRACONNIER

Mme BOCHE  
Delphine

M. BRACONNIER  
Mickaël

Mme. GARREAU  
Sonia

M. BRILLANCEAU  
Sébastien

Mme FAUCHER  
Diana

M. BROSSARD  
Nicolas

Mme DUREISSEIX  
DESIMPEL  
Noëlle

Mme FAIVRE  
Fabienne

Mme MÉNARD  
Anne

M. MOTARD  
Jérôme

M. MOTARD  
Roland  
Pouvoir à  
N. BRESCIA

M. SIMONNET  
Jérôme

M. VEILLON  
Christian